

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Restriction de la Circulation
AU CARREFOUR RD841 et RD101**

commune de RAMECOURT

**TRAVAUX
changement dispositif de chambre télécom pour ORANGE
Section hors agglomération**

pendant 3 jours dans la période du 24 novembre 2025 au 05 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que la réalisation de changement dispositif de chambre télécom pour ORANGE par VTPS-SAS, va nécessiter une restriction de la circulation au niveau du carrefour D841 et D101 du PR 26+800 au PR 27+000, hors agglomération, pendant 3 jours, dans la période du 24 novembre 2025 au 05 décembre 2025, au territoire de la commune de RAMECOURT, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la Commune de RAMECOURT,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au niveau du carrefour D841 et D101 du PR 26+800 au PR 27+000, hors agglomération, au territoire de la commune de RAMECOURT, pendant 3 jours, dans la période du 24 novembre 2025 au 05 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou manuelle,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

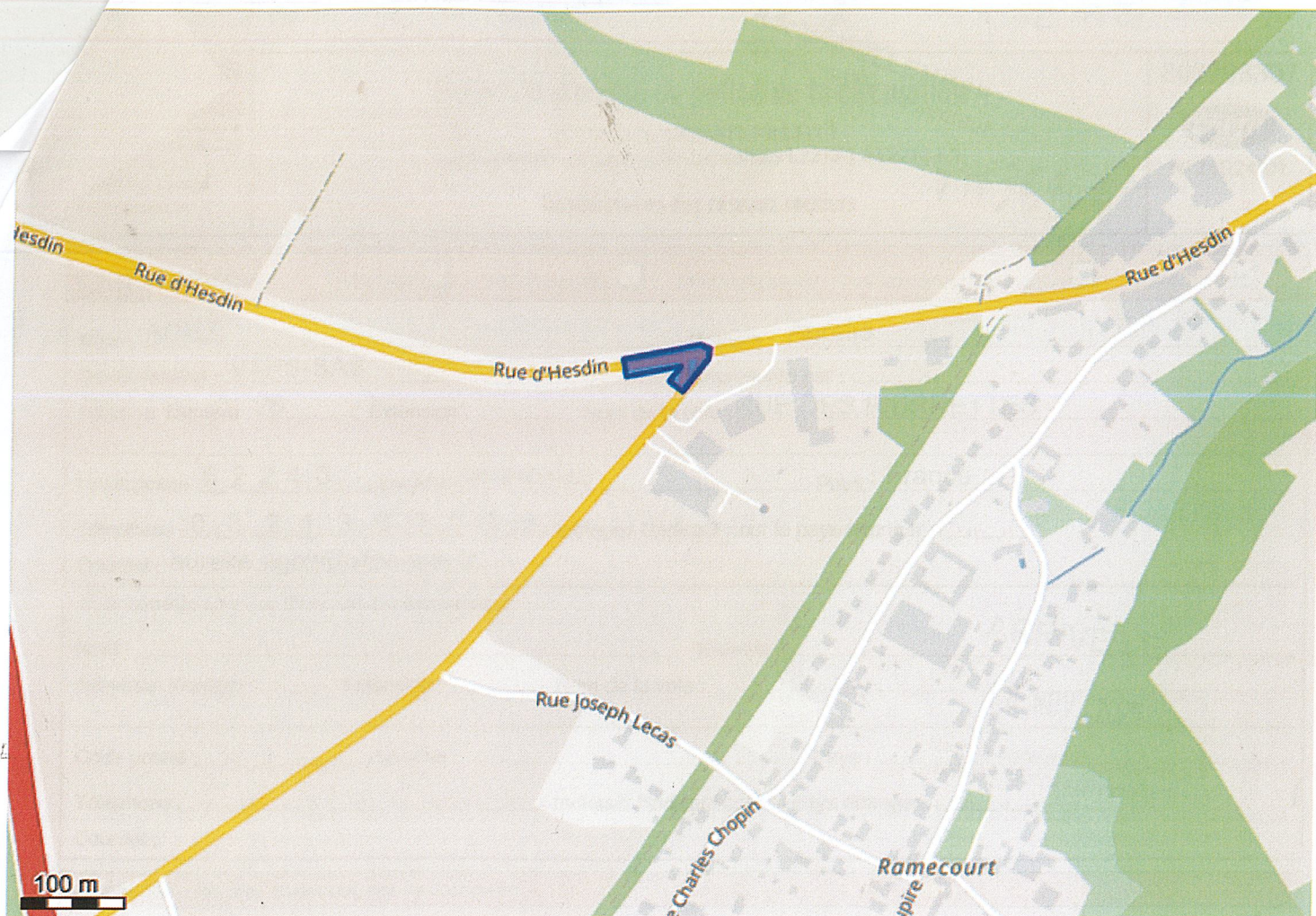
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé(e) des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 novembre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.31097653,50.37467316 2.31089255,50.37460313 2.31081715,50.37454027
2.31101428,50.3744441 2.31136862,50.37473954 2.31137593,50.37482891 2.31124787,50.37486549 2.31030373,50.37475604
2.31018164,50.37474189 2.31022602,50.37458616 2.31097653,50.37467316</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(50.374673 2.310977); (50.374603 2.310893); (50.374540 2.310817); (50.374444 2.311014); (50.374740 2.311369); (50.374829 2.311376);
(50.374865 2.311248); (50.374756 2.310304); (50.374742 2.310182); (50.374586 2.310226); (50.374673 2.310977);
```